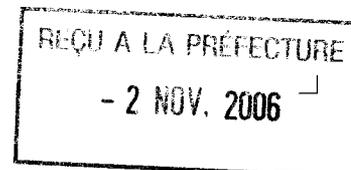




Direction de la Solidarité
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



ARRETE DSOL 2006 - 00530
du 30 OCT. 2006

Colmar, le

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Le Chat Botté", sis rue du Faudé à ORBEY**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association "Enfants de la Vallée" en date du 25 juillet 2006.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 17 octobre 2006.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2005-00325 DSOL du 6 juin 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Chat Botté" situé rue du Faudé à Orbey, géré par l'association "Enfants de la Vallée" à Kaysersberg, est autorisé à fonctionner pour recevoir :

- 22 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 3 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
 - 2 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel,
 - 5 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis les mercredis et vacances scolaires.
- 5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle PENSALFINI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

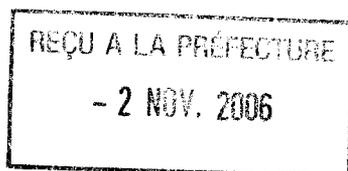
La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

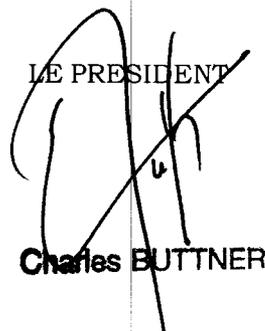
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Orbey, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER